

## Canada

Quatrième session du GTEPU, 2-13 février 2009

### *Informations présentées au GTEPU*

Le **Rapport national** [A/HRC/WG.6/4/CAN/1] reconnaît quelques 50 groupes autochtones (§ 3). Les réserves indiennes, leur population et l'éducation de leurs enfants sont sous la juridiction du Gouvernement canadien, alors que les gouvernements issus de traités autochtones et les Conseils de bande indiens exercent différents aspects de la gouvernance locale (§ 6, 7, 24). Le rapport fournit des informations sur les mesures destinées à améliorer les perspectives d'embauche des PA (§ 29, 30); sur les prestations d'assurance sociale et l'intégration à des stratégies de réduction de la pauvreté (§ 31, 53); sur l'aide au logement (§ 56, 59), et aux sans-abri (§ 60, 61). Des initiatives gouvernementales spécifiques liées aux questions autochtones, basées sur les obligations historiques et la nécessité d'équilibrer les intérêts divergents actuels, se concentrent sur le développement économique, l'éducation, le renforcement de l'autonomie des citoyens, la résolution des revendications territoriales et la réconciliation, et la gouvernance (§ 64, 65).

Des partenariats avec les organisations des Premières Nations permettent de fournir des services sociaux culturellement adaptés aux enfants autochtones et à leurs familles, de faire face au nombre trop élevé d'enfants autochtones placés en institutions et de modifier les programmes gouvernementaux de protection de l'enfant dans une perspective de prévention et d'autonomie (§ 66-70). La loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) a été amendée de manière à inclure la discrimination qui émane de la Loi sur les Indiens (§ 70).

Le déplorable héritage des pensionnats indiens, reconnu en 2008, est abordé dans un accord de règlement et par une Commission vérité et réconciliation (§ 72- 74).

Le rapport souligne le respect pour les traités existants et la négociation de nouveaux, aux vues de réconcilier les droits des PA à leurs terres et aux ressources traditionnelles et la souveraineté territoriale canadienne; afin de répondre aux revendications relatives à des traités spécifiques, le Canada a mis en place un tribunal qui règle ces revendications là où les négociations ont échoué; des négociations de revendications globales, qui abordent un large éventail de droits, visent à élaborer de nouveaux traités, dont beaucoup incluent des dispositions sur l'autonomie (§ 75-79).

Le problème de la violence faite aux femmes autochtones est prioritaire, combattu au moyen de réformes législatives et des services de santé et autres, culturellement adaptés, pendant que le Gouvernement canadien soutient l'initiative *Sisters in Spirit*, destinée à faire prendre conscience de la violence exercée à l'encontre des femmes autochtones, conduisant souvent à leur disparition ou à leur mort (§ 84-86).

Le rapport note aussi le fort taux de racisme à l'égard des PA (§ 97).

Dans la **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/4/CAN/2]:

- le CERD recommande (§ 4) d'assurer l'application adéquate de la LCDP aux plaintes soumises en vertu de la Loi sur les Indiens [CERD/C/CAN/CO/18, § 8, 25].
- Le CEDAW, le CERD, le CESCR et le RSPA exhortent (§ 12) à **apporter des solutions législatives aux effets discriminatoires de la Loi sur les Indiens** sur un grand nombre de droits pour les femmes et les enfants autochtones.
- le CEDAW demande **l'élimination des discriminations multiples à l'égard des femmes autochtones en matière d'emploi, de logement, d'éducation et de soins de santé, et leur participation aux processus législatifs et de gouvernance** [CEDAW/C/CAN/CO/7, § 18, 43, 44; CERD/C/CAN/CO/18, § 15; E/C.12/CAN/CO/4 et 5, § 45, 17; E/CN.4/2005/88/Add.3, § 90, 91, 93].
- Le Comité des droits de l'homme, le CERD et le CEDAW soulignent (§ 14, 66) la **violence infligée aux femmes autochtones**, et exhortent le Canada à remédier à ses déficiences dans les enquêtes sur les affaires de disparition et de meurtre de femmes autochtones [CERD/C/CAN/CO/18, § 20; CCPR/C/CAN/CO/5, § 23; CEDAW/C/CAN/CO/7, § 31, 32, 53].
- Le Comité des droits de l'homme, le CEDAW, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le RS sur le racisme et le CERD notent (§ 16, 17) **l'incarcération disproportionnée des Autochtones** et recommandent une participation autochtone accrue au système d'application des lois, en sensibilisant les forces de l'ordre, et en facilitant la réinsertion sociale des délinquants autochtones [CCPR/C/CAN/CO/5, § 18; CEDAW/C/CAN/CO/7, § 33, 34; E/CN.4/2006/7/Add.2, § 51, 92(a); E/CN.4/2004/18/Add.2, § 53; CERD/C/CAN/CO/18, § 19].
- Le CERD demande la **non-discrimination en ce qui concerne l'accès des Autochtones à la justice** (§ 24,

61).

- Le CERD, le CEDAW et le Comité d'experts de l'OIT recommandent (§ 27, 28, 58) que la législation interdisant les pratiques discriminatoires sur le marché du travail soit pleinement mise en œuvre [CERD/C/CAN/CO/18, § 24; CEDAW/C/CAN/CO/7, § 38].
- Le CERD, le RS sur le logement convenable et le CESCR soulignent (§ 37, 38) les **inégalités immenses du niveau de vie des PA**, notamment les conditions de logement déplorables qui obligent les enfants à être placés en famille d'accueil;
- le CESCR recommande (§ 33) d'**intégrer leurs droits économiques, sociaux et culturels dans les stratégies de réduction de la pauvreté** [CERD/C/CAN/CO/18, § 21; A/HRC/7/16/Add.4, § 8-11, 15; E/C.12/CAN/CO/4 et 5, § 15, 24, 44, 56].
  - Le CERD demande instamment au Canada (§ 42, 44, 61) de veiller à ce que les nouvelles approches dans les négociations des traités ne nuisent pas à l'élargissement des droits autochtones, de **faciliter la constitution des preuves des titres fonciers autochtones**, de **prévoir un examen périodique des nouveaux traités** et de garantir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels [CERD/C/CAN/CO/18, § 21, 22, 32].
- Le RSPA note (§ 43) que les nouveaux traités ne reconnaissent pas les droits de propriété des PA; **la mise en œuvre des règlements de revendications globales nécessite davantage de volonté politique**, une réactivité institutionnelle, des mécanismes de règlement des différends efficaces et une surveillance plus stricte [E/CN.4/2005/88/Add.3, § 20, 90, 91, 93; A/HRC/4/32/Add.4, § 46].
- Le RS sur le logement convenable, le Comité des droits de l'homme et le CESCR notent (§ 44) les **effets négatifs des activités industrielles sur les Autochtones lubicon** et recommandent au Canada de consulter LLIN avant d'accorder des licences d'exploitation économique de terres en litige [A/HRC/7/16/Add.4, § 15; CCPR/C/CAN/CO/5, § 9; E/C.12/CAN/CO/4 et 5, § 38].
- Le CERD et le RS sur les déchets toxiques encouragent le Canada (§ 45) à s'occuper des actes des sociétés transnationales extractives enregistrées au Canada qui ont des effets préjudiciables sur les droits des PA dans des territoires situés hors du Canada [CERD/C/CAN/CO/18, § 17; E/CN.4/2003/56/Add.2, § 126].
- Le Comité des droits de l'homme et le CESCR recommandent (§ 46) de **protéger les langues, les cultures, les droits ancestraux et les savoirs traditionnels autochtones** [CCPR/C/CAN/CO/5, § 10; E/C.12/CAN/CO/4 and 5, § 67].

Dans le **Résumé des renseignements des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/4/CAN/3]:

- FNS et GCC rappellent que le Canada ne reconnaît pas l'effectivité de la Déclaration,
- IITC/CTSFN, FI, LDL, AI, IOIRD/SCN/ECN/LBT/MoCN, NWAC et APN demandent au Canada de la soutenir et de la mettre en œuvre;
- GCC, dans une présentation conjointe, avertit que le Canada cherche à empêcher l'utilisation de la Déclaration en tant que norme minimale dans le projet de Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones (§ 3, 5, 16, 58).
  - NWAC recommande un partenariat inconditionnel avec les femmes autochtones pour examiner, dans le cadre de la LCDP, la discrimination qui émane de la Loi sur les Indiens, que la CCDP demande de remplacer par une loi plus actuelle et plus efficace (§ 8 ; aussi APNQL, § 56).
- IOIRD/SCN/ECN/LBT/MoCN recommandent d'établir des commissions parlementaires sur les affaires internationales des PA (§ 12), et d'introduire dans toutes les écoles canadiennes un programme d'enseignement sur les traités autochtones (§ 48). L'incapacité du Canada à fournir des données ventilées sur les PA peut masquer des problèmes graves en matière de droits de l'homme (AI, § 13; aussi FAFIA et NWAC pour les femmes, § 22).
- APN demande que des mesures soient prises quant au système des pensionnats indiens,
- ICTJ demande instamment le respect total de la Commission vérité et réconciliation, qui doit soutenir le système d'application des lois (§ 11, 70).
- APN, CCDP, FAFIA et CCDE soulignent les inégalités systématiques dont les femmes et les enfants autochtones sont victimes en ce qui concerne l'emploi, l'éducation, la santé, les services familiaux, les incapacités, le suicide, la pauvreté et l'emprisonnement (§ 17, 18; aussi CPJ et AI, § 40; WI pour le logement, § 39).
- NWAC met en évidence des mesures non législatives recommandées par les femmes autochtones pour lutter contre la violence à leur égard, l'accès limité à la justice, la pauvreté, le logement et la Loi sur les Indiens (§ 20).

- AI insiste sur le risque accru qu'encourent les femmes autochtones de mourir suite à des actes de violence, et l'incapacité du Gouvernement fédéral à y remédier au moyen d'une stratégie nationale cohérente (§ 22).
- KAIROS dénonce que le Canada a présenté les droits autochtones comme une menace aux droits des non autochtones (§ 50).
- APN et FNS dénoncent le refus du Canada de reconnaître le titre et les droits des Premières Nations, protégés par sa Constitution et sa législation; le Canada doit cesser de demander la « modification » de ces droits lors de négociations sur les traités (§ 49, 51; aussi WWKN, § 52).
  - INET ajoute que la politique canadienne en matière de revendications foncières ne répond pas aux normes minimales de protection des droits fonciers autochtones prescrites par la Déclaration (§ 57).
  - LCAC et IOIRD/SCN/ECN/LBT/MoCN soulignent que le Canada a totalement échoué à mettre pleinement en œuvre les nouveaux accords territoriaux (§ 52).
  - ACFN et IITC/CTSFN rapportent que les territoires traditionnels autochtones souffrent gravement de l'expansion industrielle, qui a donné lieu à une pollution préoccupante, a eu des effets préjudiciables sur la santé et a fait disparaître les modes de vie traditionnels, alors que le Gouvernement échoue à garantir la consultation collective; cette situation pourrait affaiblir les droits fonciers autochtones avant que les différends ne soient résolus (AI, § 54); le Gouvernement ne souhaite pas discuter du partage des bénéfices et des conséquences environnementales engendrées par les activités d'extraction sur les PA (FIACAT, § 55; aussi LLIN pour le peuple lubicon, § 53).
  - APNQL recommande de veiller à ce que les membres des Premières Nations aient le droit à une éducation de qualité, d'améliorer les logements sociaux tout en révisant la juridiction sur le logement avec les Premières Nations et d'appliquer le droit à la cogestion des ressources (§ 56).

Parmi les **questions présentées à l'avance** au Canada, l'Autriche s'enquiert du respect du développement des droits autochtones dans les nouvelles approches destinées à résoudre les revendications territoriales des PA, et de leur consentement à propos de l'exploitation de ressources qui se trouvent dans leurs territoires ou dans les terres en litige. Les Pays-Bas s'enquiert de l'amélioration de la position socio-économique des PA. La Suède s'enquiert de la violence commise à l'encontre des femmes autochtones. Le Danemark demande au Canada s'il envisage de soutenir la Déclaration.

### ***Document final***

Dans le **rapport du GTEPU** [A/HRC/11/17], le Canada:

- souligne que la réconciliation avec les PA est une priorité;
- rappelle les mesures concernant les pensionnats indiens et l'amendement de la LCDP pour s'appliquer à la Loi sur les Indiens (§ 10); et
  - réitère les raisons pour lesquelles il ne soutient pas la Déclaration (§ 13)
  - souligne son travail avec les organisations autochtones pour la prévention de la violence familiale et pour la campagne *Sisters in Spirit* (§ 11).
  - cherche à équilibrer les droits fonciers pour tous les Canadiens tout en reconnaissant l'intérêt collectif des Autochtones sur les terres et les ressources (§ 12).

La Suisse s'enquiert des mesures prises pour enrayer la pauvreté des PA et de la modification des droits inhérents au travers des négociations sur les traités (§ 19). L'Autriche met l'accent sur le dynamisme des actions destinées à résoudre les revendications territoriales (§ 20; aussi Argentine, § 65). Le Chili note que l'extrême pauvreté, la violence et les faibles niveaux d'éducation persistent chez les PA (§ 22). L'Australie met l'accent sur des cas de harcèlement de PA (§ 25; aussi Iran, § 54). L'Indonésie souligne les inquiétudes des PA quant à la protection inadéquate de leurs droits (§ 42). L'Azerbaïdjan met l'accent sur des cas de disparitions et de meurtres de femmes autochtones (§ 43; aussi Iran, § 54). L'Inde a cherché à connaître la réponse du Canada aux commentaires des organes de traités sur la discrimination infligée aux PA et la protection des femmes autochtones (§ 44; aussi Arabie saoudite, § 63; Belgique, § 55; Bosnie Herzégovine, § 69; République de Corée, § 73). Les Philippines s'enquiert de la législation s'appliquant aux conflits entre les compagnies minières et les PA (§ 46). La Turquie souligne qu'elle est inquiète que les logements misérables des familles autochtones les obligent à placer leurs enfants en famille d'accueil (§ 47). La Finlande regrette l'incapacité du Canada à soutenir la Déclaration, et s'enquiert de la campagne *Sisters in Spirit* (§ 48). La Bolivie note que les inégalités (aussi Chine, § 66), la pauvreté et le fort taux de suicide chez les PA persistent au Canada (§ 50; aussi Cuba, § 23). Le

Danemark demande au Gouvernement ce qu'il pense des appels pour qu'il approuve la Déclaration (§ 76; aussi Mexique, § 29).

Le Canada informe sur des recherches menées sur la violence perpétrée à l'égard des femmes autochtones (§ 36), et sur les progrès effectués en matière d'éducation, de développement économique, de revendications territoriales, d'eau potable, de formation et d'amélioration des compétences, de logement, de programmes de service de santé et à l'enfance (§ 39, 77, 78). La question des revendications territoriales est abordée au moyen des traités négociés, anciens et actuels, car des négociations, bien que longues et complexes, sont mieux à même d'équilibrer les intérêts divergents (§ 79). Le Canada souligne également la création d'un nouvel organe indépendant chargé d'examiner les revendications en matière de droits autochtones et de versement de compensation (§ 80). Le Canada informe sur les expériences menées par ses provinces, pour remédier aux problèmes des actes de violence commis à l'encontre des femmes autochtones et du logement des Autochtones (§ 81, 82, 84).

Parmi les **recommandations** du rapport (§ 86), la Norvège, le Mexique et la Bolivie recommandent la ratification et la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT (6). Le Portugal et le Mexique recommandent la mise en place d'un mécanisme transparent et participatif chargé de surveiller que le Canada applique ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (14, aussi Jordanie et Portugal, 15; Arabie saoudite, 51). Le Royaume-Uni recommande des mesures pour pallier les inégalités dont souffrent les citoyens autochtones (19; aussi Vietnam, 20; Cuba, 45; Pays-Bas, 54). La Malaisie recommande de renforcer les actions pour punir ceux qui utilisent la violence contre les PA (24; aussi le Mexique pour les femmes autochtones, 33). La Turquie, la Finlande, la Belgique et le Royaume-Uni recommandent d'aborder plus en profondeur la question de la discrimination à l'encontre des femmes et des filles autochtones, et de renforcer leur pouvoir (27; aussi République tchèque, 36; République arabe syrienne, 35; Bolivie, 34). L'Azerbaïdjan et l'Iran recommandent de mettre fin à la discrimination dont les PA sont victimes en attaquant les causes fondamentales, en protégeant leurs droits et en leur garantissant l'accès à la justice (28). La Norvège et l'Autriche recommandent d'étudier le degré et le type de violence dont les femmes sont victimes et de trouver des solutions avec les PA (38). L'Indonésie recommande d'améliorer le bien-être général des enfants autochtones (46). Le Danemark, la Norvège, le Pakistan, l'Autriche et la Bolivie recommandent l'approbation et la mise en œuvre complète de la Déclaration (52; aussi Cuba, 45). L'Autriche recommande de respecter toutes les obligations en matière de consultation, notamment dans les négociations sur les revendications (55). La Suisse recommande de régler les revendications territoriales et d'améliorer la résolution des conflits (56).

Dans sa **réponse** [A/HRC/11/17/Add.1], le Canada réaffirme son appui total aux recommandations 19 (§ 18-20), 20 et 51 (§ 29, 31, 33), 24 (§ 39), 27 (§ 45), 28 (§ 37), 46 (§ 21), 55 (§ 22), et 56 (§ 23, 24) et à leur mise en œuvre. Le Canada rejette les recommandations 6, sur la ratification de la Convention 169, et 52, sur le soutien à la Déclaration (§ 9, 11). Le Canada accepte en partie les recommandations 14 et 15 (§ 14); 45 et 54 (§ 18-20); 33, 34, 35, 36 et 38 (§ 46, 47, 49, 50).

Dans le **Rapport de la 11<sup>e</sup> session du CoDH** [A/HRC/11/37, § 241-272], le Canada mentionne sa consultation avec des représentants autochtones pour préparer sa réponse (§ 245). Le Canada répète des informations concernant les solutions à la discrimination à l'embauche; au logement dans les réserves; aux soins de santé, aux services à l'enfance et à la famille, et à l'héritage des pensionnats indiens (§ 246). Le Canada s'engage à identifier les causes à l'origine de la violence contre les femmes autochtones, à élaborer les réponses appropriées et améliorer la réponse du système de justice pénale (§ 247; la Suède l'accueille avec satisfaction, § 256). Cuba souligne les recommandations concernant la lutte contre la discrimination raciale à l'égard des Premières Nations (§ 253). La Fédération de Russie insiste sur la situation grave des PA (§ 254). L'Iran prie instamment le Canada de s'atteler au traitement de plus en plus discriminatoire des PA et à la violence à l'égard des femmes autochtones (§ 255). Les États-Unis apprécient les actions destinées à accélérer le règlement des revendications territoriales (§ 257). CISA/IOIRD mentionnent la nécessité de formuler des excuses et d'établir une commission vérité et réconciliation pour tous les PA, et de cesser d'utiliser le contre-terrorisme comme prétexte pour réprimer les demandes faites de manière pacifique (§ 263). IOIRD note le refus du Canada de ratifier la Convention 169, et de lever ses réserves sur la Convention relative aux droits de l'enfant appliquée aux enfants autochtones; IOIRD demande la mise en place d'un mécanisme interne permanent chargé de surveiller les obligations internationales en matière de droits de l'homme (§ 265). EIP/ACPD/IOIRD accueillent avec satisfaction la

reconnaissance de la question des disparitions et des meurtres d'Autochtones; regrettent les réponses insuffisantes à plusieurs recommandations; et mettent en évidence le fait que l'absence de stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté est en contradiction avec la promesse du Canada de combler le fossé du niveau de vie des PA (§ 267). Cuba, l'Iran, CCDP, FIDH, AI, EIP, ACPD, IOIRD et CISA mentionnent le refus du Canada d'approuver la Déclaration (§ 253, 255, 259, 265, 267, 269, 270).

<b>Liste des abréviations</b>	
ACFN: Athabasca Chipewyan First Nation	FL: France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand
ACHR: Asian Centre for Human Rights	FNS: First Nations Summit, British Columbia
ACPD: Action Canada pour la Population et le Développement	FORUMASIA: Asian Forum for Human Rights and Development
ADHOC: Cambodian Human Rights and Development Association	GCC: Grand Conseil des Cris
AHFD: Al-Hakim Foundation	ICERD: Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale
AHR: Advocates for Human Rights	ICTJ: International Centre for Transitional Justice
AI: Amnesty International	IDMC: Internal Displacement Monitoring Centre
AIANZ: Amnesty International Aotearoa New Zealand	II: Interfaith International
AICT: Association internationale contre la torture	IITC: International Indian Treaty Council
AIPP: Asian Indigenous Peoples Pact	INET: Indigenous Network on Economics and Trade
AIRT: Aotearoa Indigenous Rights Trust	IOIRD: Organisation internationale de développement des ressources autochtones
AITPN: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	IPLPP-UA: Indigenous Peoples Law and Policy Program of the University of Arizona
APN: Assemblée des Premières Nations	IRPP: Institute on Religion and Public Policy
APNQL: Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	IWA: Indigenous World Association
ATLP: Association Tournier la page	IWGIA: International Work Group for Indigenous Affairs
BABSEA: Bridges Across Borders South-East Asia	JOAS: Jaringan Orang Asal SeMalaysia
BARCADH: Centro Regional de Derechos Humanos «Bartolomé Carrasco Briseño»	KKF: Khmer Kampuchea-Krom Federation
BCM: Bar Council of Malaysia	KKKHRA: Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association
CAPAJ: Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos	LBT: Louis Bull Tribe, Canada
CAPDTC: China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture	LCAC: Land Claims Agreements Coalition, Canada
CAT: Comité de l'ONU contre la torture	LCDP: Loi canadienne sur les droits de la personne
CCDE: Coalition canadienne pour les droits de l'enfant	LDL: Ligue des droits et libertés
CCDP: Commission canadienne des droits de la personne	LICADHO: Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights
CDHUDP: Centro de Derechos Humanos de la Universidad Diego Portales, Chile	LIMEDDH: Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos
CDPEO: Consorcio para el Diálogo Parlamentario y la Equidad, Oaxaca	LLIN: Lubicon Lake Indian Nation
CED: Centre pour l'environnement et le développement, Cameroun	MDH: Maison des droits de l'homme, RDC
CEDAW: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	MHFNZ: Mental Health Foundation New Zealand
CERD: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale	MLA: Maya Leaders' Alliance, Belize
CESCR: Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels	MNICR: Mesa Nacional Indígena de Costa Rica
CHS: Corporación Humanas – Santiago, Chile	MoCN: Montana Cree Nation
CISA: Consejo Indio de Sudamérica	NCHR: Norwegian Centre for Human Rights
CLN: Comité de Liberación 25 de Noviembre	NNHRCO-TDT: National Network of Human Rights Civil Organizations «Todos los Derechos para Todas y Todos», México
CMW: Comité de l'ONU des travailleurs migrants	NOC: Norwegian Ombudsman for Children
CNDH: Comisión Nacional de los Derechos Humanos, México	NWAC: Native Women's Association of Canada
CNDHL: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, Cameroun	NZEI: NZEI Te Riu Roa, New Zealand
COHRE: The Centre on Housing Rights and Evictions	NZHRC: New Zealand Human Rights Commission
COMANGO: Coalition of Malaysian NGOs in the UPR process	OCDH: Observatoire congolais des droits de l'homme
CPJ: Citizens for Public Justice, Canada	OCRDESCA: Organizaciones Civiles y Redes sobre la situación de los Derechos Económicos, Sociales, Culturales y Ambientales en México
CRC: Comité de l'ONU des droits de l'enfant	OCT: Observatorio Ciudadano – Temuco
CS: Cultural Survival	ODVV: Organization for Defending the Victims of Violence
CSI: Confédération syndicale internationale	OHRJC: Oromia Human Rights and Justice Council
CSW: Christian Solidarity Worldwide	OSCEPU: Organisations de la société civile pour l'EPU, Mexique
CTSFN: Confederacy of Treaty Six First Nations	RADDH: Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
DHRCR: Defensoría de los Habitantes de la República de Costa Rica	RAIPON: Russian Association of Indigenous Peoples of the North
ECLJ: European Centre for Law and Justice	REDH-JV: Red de Encuentro Dominicano Haitiano Jacques Viau
ECN: Ermineskin Cree Nation	RSPA: Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
ECRI: European Commission against Racism and Intolerance	RSSG: Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU
EDUCA: Servicios para una educación alternativa, México	SCN: Samson Cree Nation
EHRCO: Ethiopian Human Rights Council	SPM: Société pour les peuples menacés
EIP: Association mondiale pour l'école instrument de paix	SUHAKAM: Human Rights Commission of Malaysia
FAFIA: Feminist Alliance for International Action	TUPRF: Tibetan UPR Forum

FI: Franciscans International FIACAT: Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture FIDH: Fédération internationale des ligues des droits de l'homme	
--	--

*Publié le 7 décembre 2010 8*  
*UPDATE 92-93 doCip Juillet / Novembre 2010*